



Protection contre les maladies infectieuses au lieu de travail

N'ATTRAPEZ PAS FROID !

Règles généralement applicables portant sur la protection contre les maladies infectieuses

Bien sûr que les gestes barrière habituels, comme la distanciation, le fait de tousser et éternuer dans son coude, une bonne hygiène des mains, une aération fréquente, le port du masque et la désinfection régulière de surfaces, s'appliquent. La conception de bureau en open space peut certes apporter une aide supplémentaire, mais présente en même temps un défi non négligeable : lorsqu'il s'agit de respecter des distances définies, les bureaux nécessitent de nouvelles conceptions respectant la réglementation actuelle.

Distanciation au lieu de travail

- + La loi allemande relative à la sécurité sur les lieux de travail prescrit une profondeur des bureaux de 80 cm. Ainsi, lorsque deux tables sont positionnées face à face, l'emploi d'un écran s'impose.
- + Lorsque deux bureaux réglables en hauteur sont positionnés face à face, chacun des deux doit être équipé d'un panneau capable de suivre les mouvements du bureau.

- + Les lieux de travail standard sont d'au moins 1,60 m de largeur. En vue de respecter là aussi les distances de sécurité, celles entre les postes de travail doivent être augmentées ou des écrans supplémentaires installés.
- + La hauteur d'écrans latéraux vers les passages adjacents doit permettre la protection contre toute personne en position debout. Si des cloisons existent déjà, vous avez la possibilité d'y ajouter une rehausse transparente en verre ou matière plastique, comme par exemple **nos hygiaphones**.

Ça vous semble beaucoup ? C'est vrai. Mais nous pouvons vous aider. Nous vous accompagnons avec une planification individuelle et des solutions sur mesure, afin de créer l'environnement de travail le plus sécurisé possible pour vos employé(e)s.